

COMPTE-RENDU REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 14 octobre 2016

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le 7 octobre 2016, s'est réuni, à la salle communale, le **vendredi 14 octobre 2016**, à 20 H, sous la présidence de M. BOURNE Hervé, Maire.

Présents : Hervé BOURNE, Roland AUMAITRE, Roland MERMAZ-ROLLET, Jean-François MAGGI, Nicolas SAENGER, Cyril CAVAGNOD, Annette REGNIER, Sophie CAVAGNOD, Christophe RIBES, Pierre-Etienne BARBIER, Céline ROUSSETTE

Absents excusés : Christelle TREHAN, Laetitia VALLET, Jean BONHEUR, Claude LARIVIERRE

Pouvoirs : Jean BONHEUR à Roland MERMAZ-ROLLET, Claude LARIVIERRE à Roland AUMAITRE, Christelle TREHAN à Sophie CAVAGNOD

Secrétaire de séance : Annette REGNIER

Le Maire rend hommage à M. Jean ARNAL, Maire de Lathuile de 1985 à 1995 décédé le 19 septembre 2016. Un article paraîtra dans le prochain bulletin municipal.

1) APPROBATION COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 19/09/2016

Le compte rendu de la réunion du 19/09/2016 est approuvé à l'unanimité.

2) PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil le compte rendu d'activités 2015 de la Communauté de Communes des sources du Lac d'Annecy (CCSLA).

Il accueille M. Michel COUTIN président de la CCSLA, M. Ulrich GAGNERON (chargé du tourisme) et Philippe PRUD'HOMME (chargé de l'environnement) vice présidents de la CCSLA, qui présentent ce rapport.

M. Marcel CATTANEO chargé de l'aménagement du territoire est excusé de ne pouvoir assister à cette séance.

M. COUTIN rappelle les principaux domaines d'intervention de la CCSLA :

- Projet de territoire
- Economie
- Tourisme
- Service à la population
- Culture
- Environnement
- GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité reconnaît avoir pris connaissance du compte rendu d'activité et l'approuve.

3) MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENTS ROUTIERS ROUTE DE MARCEAU : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu l'ordonnance du 23/07/2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention de projet urbain partenarial (PUP) approuvée par délibération DL2016-28 du 22/03/2016 et notamment son article 2 entre la commune et AST GROUPE ;
Vu la consultation du 09/08/2016 passée selon la procédure adaptée ;
Vu les 2 offres reçues dans les délais ;
Vu le rapport d'analyse des offres du Cabinet PROFILS ETUDE chargé de la maîtrise d'œuvre et les critères retenus pour le jugement des offres ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Attribue** le marché de travaux « Aménagements routiers Route de Marceau » à l'entreprise CHARVIN SAS 77 Impasse des marais 74410 SAINT JORIOZ pour un montant de :

Base	69 601,27 € HT soit 83 521,52 € TTC
Option	4 938,00 € HT soit 5 925,60 € TTC

- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) PROJET DE RENFORCEMENT RESERVE EN EAU POTABLE DE L'ALPAGE DE LA COMBE

Le Gîte de la Combe est situé à 1570 m d'altitude et reçoit des randonneurs en période estivale. L'établissement est alimenté en eau par le captage de Banc Plat, constitué de deux ouvrages drainants, d'un réservoir d'environ 3 m³ et d'une unité de désinfection par rayonnement UV.

D'un point de vue quantitatif, le débit de la source en période d'étiage permet difficilement de couvrir les besoins, la commune envisage de créer un nouveau stockage par la dépose d'une bâche souple en polyester enduit de PVC sur un lit de sable qui sera placée sur un replat proche du gîte.

Une demande d'aide auprès de la Région au titre du PSADER (Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural – plan pastoral territorial) a été déposée par l'intermédiaire du Parc des Bauges.

Lors de la réunion du comité de pilotage PSADER du 10 juin 2016, un avis favorable a été rendu sur le projet d'amélioration de la ressource en eau de l'alpage de la Combe avec un coût estimé de 20 000 € HT. Le montant de la subvention sollicitée est de 14 000 €.

M. Christophe RIBES fait part de la demande des alpagistes d'améliorer leur logement. Il souhaite savoir si le budget affecté aux travaux sur l'eau permettra néanmoins de prévoir des travaux sur le gîte. Le Maire a déjà rencontré les alpagistes et refera un point avec eux d'ici la fin de l'année pour arbitrer selon demande. Cyril est aussi en contact avec eux pour les aider dans leurs démarches administratives.

Le Conseil Municipal, après délibération et l'unanimité :

- Approuve le projet présenté et estimé à 20 000 €,
- Autorise le Maire à demander une subvention au titre du Programme de Développement Rural de Rhône-Alpes 2014-2020 (mise en valeur des espaces pastoraux)
- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier

5) TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Maire rappelle les tarifs de la garderie périscolaire votés pour l'année scolaire 2015/2016 par délibération DL2015-42 du 28/07/2015

- Tarif vert = 3.05 € de l'heure si quotient familial inférieur à 750 €
- Tarif bleu = 3.55 € de l'heure si quotient familial supérieur à 750 €

Il propose de maintenir ces tarifs pour la rentrée 2016.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs à appliquer à compter de la rentrée 2016.

6) TARIFS NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) ET REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire rappelle les tarifs et le règlement intérieur des N.A.P approuvés pour l'année 2015-2016 par délibération DL2015-26 du 23 juin 2015.

Sophie CAVAGNOD chargée de la commission scolaire présente les activités organisées à compter de la rentrée 2016 (et le peu d'enfants inscrits) à savoir :

- Lundi de 16h à 17h : Bande dessinée, jeux de ballon
- Jeudi de 16h à 17h : Cuisine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Reconduit le règlement intérieur tel que voté l'année dernière
- Décide de reconduire les tarifs appliqués en 2015-2016 à compter de la rentrée 2016 à savoir :

25 € / TRIMESTRE/ ENFANT pour les activités ateliers spécifiques
2,5 € / HEURE/ ENFANT pour l'activité « jeux libres »

Pierre-Etienne BARBIER demande s'il est judicieux de continuer à organiser les NAP compte tenu du peu d'effectif. Ce Maire évoquera cette question au prochain conseil d'école.

7) SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE 31,62 H hebdomadaires ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE 19,08 H hebdomadaires

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la réduction des effectifs scolaires à la rentrée 2016/2017, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant aux fonctions d'aide maternelle poste N°5.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi (31,62 h ramenées à 19,08 h hebdomadaires annualisées) et a pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures par semaine).

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération 2015-48 du 03/09/2015 pour une durée de 31,62 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 19,08 heures annualisées par semaine à compter du 17 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération 2015-48 du 03/09/2016,

Vu l'accord de l'agent occupant ce poste,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 22/09/2016

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire, à savoir la suppression du poste d'adjoint technique 2ème classe de 31,62 H hebdomadaires, de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 19,08 hebdomadaires à compter du 17/10/2016

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8) MISE EN PLACE D'ASTREINTES POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Le Maire rappelle :

Le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant à la commune dans le cadre de ses missions. Les astreintes permettent toutes interventions touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public.

Afin d'assurer une continuité de service notamment sur le réseau d'eau potable, et de permettre les interventions de l'agent technique en dehors de ses horaires habituels de travail en toute sécurité, la collectivité doit mettre en place un dispositif d'astreintes par délibération, conformément à la réglementation en vigueur.

Avant la mise en place de ce service l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie est requis. La collectivité dispose actuellement d'un seul agent qui a donné son accord, pour assurer le service d'astreinte d'exploitation en dehors de ses périodes de congés.

L'indemnisation pour une semaine complète est fixée à 159,20 € hors charges, les heures d'intervention donnent lieu à rémunération ou à repos compensateur.

Le Conseil est amené à donner un accord de principe sur l'instauration du régime des astreintes, et permettre ainsi la saisine du CT pour avis.

Le Conseil Municipal à la majorité, 3 abstentions, Mme Céline ROUSSETTE, M. Christophe RIBES et Jean-François MAGGI :

- DONNE son accord pour la mise en place d'un service d'astreinte
- AUTORISE le Maire à saisir le Comité technique placé auprès du C.D.G 74 et à définir les modalités d'organisation de ce service

9) RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME EUROPEEN DES FORETS CERTIFIEES (PEFC)

La commune adhère au PEFC depuis 2012, et ce dans une démarche de progrès pour la forêt et de promotion du bois. Actuellement plus de 550 000 ha de forêts sont certifiées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

En étant certifié PEFC marque reconnue mondialement, la commune démontre à la fois que sa forêt est gérée durablement et l'attention qu'elle y apporte. Cette démarche favorise également le développement des territoires et l'emploi de la filière en Auvergne-Rhône-Alpes, tout en assurant la promotion et la mise en valeur du bois, ressource non délocalisable. Cette démarche doit respecter le cahier des charges national pour le propriétaire forestier.

L'adhésion arrive à échéance au 31 décembre 2016 et peut être renouvelée pour une période de 5 ans (du 01/01/2017 au 31/12/2021). Le montant de la cotisation est de 300,38 € pour les 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler son adhésion au PEFC pour une période de 5 ans à compter du 01/01/2017
- AUTORISE le Maire à signer le dossier de renouvellement et à procéder au règlement de la cotisation correspondante

10) CONVENTION TRIPARTITE (Commune/Trésorerie/Fournisseur d'énergie) POUR LE REGLEMENT PAR DEBIT D'OFFICE DES FACTURES D'ELECTRICITE

Le prélèvement automatique est un mode de règlement particulièrement adapté aux dépenses récurrentes des collectivités territoriales.

Ce système de paiement permet de limiter les échanges et de participer à la réduction des frais de gestion.

Cette solution repose sur une convention reliant : la commune, le créancier (EDF) et la trésorerie

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au règlement des factures d'électricité par débit d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le mode de règlement des factures d'électricité par débit d'office
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre les 3 parties

11)OBJECTIF ZERO PESTICIDES DANS NOS VILLES ET VILLAGES

Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages. »

Le Maire présente avec Cyril CAVAGNOD au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) :

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Cette démarche doit faire l'objet d'une communication auprès des habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

12)DECISIONS DU MAIRE :

Maîtrise d'œuvre travaux route de Marceau :

Le cabinet SARL PROFILS ETUDE 129 avenue de Genève 74000 ANNECY est retenu pour exécuter la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements dus par la commune Route de Marceau pour un montant de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC

Avenant n°1 lot n°2 Station de filtration de l'eau de la Balme :

L'avenant n° 1 relatif au lot n° 2 (Mise en place d'un traitement de filtration des eaux de la Balme - station de pompage la GORA) proposé par le Groupement BESSON/BRESSAND, titulaire du marché pour le lot n° 2 est retenu pour un montant de 4 351,60 € HT soit 5 221,92 € TTC

Aménagement piste d'accès à l'unité de filtration et au réservoir d'eau potable de la source de la Balme :

L'entreprise PUGNY BTP 395 Avenue des Fusillés ZI Arbin – 73800 ARBIN est retenue pour exécuter les travaux d'aménagements de la piste d'accès à l'unité de filtration et du réservoir de la source de la Balme pour un montant de 8 414,53 € HT soit 10 097,43 € TTC

13) QUESTIONS DIVERSES

Vidéo surveillance du territoire :

La convention de groupement de commande a été signée et le dossier de consultation a été adressé aux communes concernées pour avis. La consultation devrait être lancée début 2017.

Cérémonie du 11 novembre :

Le Maire sollicite les élus pour l'organisation du verre de l'amitié offert à l'issue de la cérémonie du 11 novembre. Sophie Cavagnod et Céline Roussette proposent leurs services.

Fibre optique :

L'emplacement du local destiné à recevoir l'équipement pour la fibre optique a été validé à Chaparon. Le tirage des câbles doit débuter mardi 18 octobre. Aucune date n'est encore prévue pour la mise en service, mais probablement pas avant l'automne 2017.

Site internet de la commune :

M. Christophe RIBES souhaite programmer une réunion de la commission communication pour la création d'un nouveau site internet, le site actuel devenant obsolète.

Fin de la séance à 23 H 00.

Fait à Lathuile, le 18 octobre 2016

Le Maire
Hervé BOURNE

